

Commune de CARNAC – MORBIHAN
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 13 novembre 2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, Monsieur BIETRY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Christine DESJARDIN, Mme Françoise LE PENNEC, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nadine ROUE, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absent excusé : M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY

Secrétaire de séance : Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-123

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-124

Objet : Compte-rendu des décisions du maire (n°2020-79 à 2020-92)

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et aux adjoints et conseillers délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

79	Travaux de remplacement de la chaudière du presbytère - 16.222,08€ TTC	23/09/2020																																																									
80	Travaux de réhabilitation des sanitaires de Port en Dro - 23.842,66€ TTC	23/09/2020																																																									
81	<p>Travaux d'aménagement des cimetières (PPI) - 45.172,00€ TTC</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SOCIETE</th> <th>cimetière Bellevue</th> <th>prix HT</th> <th>prix TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LE PENDU</td> <td>travaux d'aménagement des allées en béton désactivé</td> <td>26 635,50 €</td> <td>31 962,60 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">fourniture de matériaux pour les travaux d'aménagement des WC et du reliquaire</td> </tr> <tr> <td>LE DORE</td> <td>isolation, carrelage</td> <td>1 334,81 €</td> <td>1 601,77 €</td> </tr> <tr> <td>AMCE</td> <td>cabines sanitaires</td> <td>1 846,95 €</td> <td>2 216,34 €</td> </tr> <tr> <td>LEGALLAIS</td> <td>matériel de plomberie</td> <td>684,65 €</td> <td>821,58 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">sous-total</td> <td>30 501,91 €</td> <td>36 602,29 €</td> </tr> <tr> <th>SOCIETE</th> <th>cimetière St Fiacre</th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <td>GOLFE BOIS CREATION</td> <td>travaux d'élargissement du portail</td> <td>7 141,42 €</td> <td>8 569,70 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>37 643,33 €</td> <td>45 172,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	SOCIETE	cimetière Bellevue	prix HT	prix TTC	LE PENDU	travaux d'aménagement des allées en béton désactivé	26 635,50 €	31 962,60 €	fourniture de matériaux pour les travaux d'aménagement des WC et du reliquaire				LE DORE	isolation, carrelage	1 334,81 €	1 601,77 €	AMCE	cabines sanitaires	1 846,95 €	2 216,34 €	LEGALLAIS	matériel de plomberie	684,65 €	821,58 €	sous-total		30 501,91 €	36 602,29 €	SOCIETE	cimetière St Fiacre			GOLFE BOIS CREATION	travaux d'élargissement du portail	7 141,42 €	8 569,70 €	TOTAL		37 643,33 €	45 172,00 €	24/09/2020																	
SOCIETE	cimetière Bellevue	prix HT	prix TTC																																																								
LE PENDU	travaux d'aménagement des allées en béton désactivé	26 635,50 €	31 962,60 €																																																								
fourniture de matériaux pour les travaux d'aménagement des WC et du reliquaire																																																											
LE DORE	isolation, carrelage	1 334,81 €	1 601,77 €																																																								
AMCE	cabines sanitaires	1 846,95 €	2 216,34 €																																																								
LEGALLAIS	matériel de plomberie	684,65 €	821,58 €																																																								
sous-total		30 501,91 €	36 602,29 €																																																								
SOCIETE	cimetière St Fiacre																																																										
GOLFE BOIS CREATION	travaux d'élargissement du portail	7 141,42 €	8 569,70 €																																																								
TOTAL		37 643,33 €	45 172,00 €																																																								
82	Annulé																																																										
83	tarif location audioguide 2 euros	24/09/2020																																																									
84	<p>Etude loi sur l'eau Kerabus -</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">prestations de base</th> <th></th> </tr> <tr> <th colspan="3">loi sur l'eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>définitions du site et des milieux récepteurs / incidence des rejets</td> <td></td> <td>800,00 €</td> </tr> <tr> <td>étude hydraulique + définition des mesures compensatoires</td> <td></td> <td>500,00 €</td> </tr> <tr> <td>synthèse et rédaction du dossier loi sur l'eau</td> <td></td> <td>1 500,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="3">cas par cas</th> </tr> <tr> <td>recueil des données, visites de terrain, état initial</td> <td></td> <td>500,00 €</td> </tr> <tr> <td>rédaction de la note environnementale</td> <td></td> <td>700,00 €</td> </tr> <tr> <td>rédaction du cas par cas</td> <td></td> <td>400,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant total HT</td> <td>4 400,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant TVA 20%</td> <td>880,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant total TTC</td> <td>5 280,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="3">options</th> </tr> <tr> <td>étude d'impact intégrant inventaires faune et flore</td> <td></td> <td>9 900,00 €</td> </tr> <tr> <td>AMO conception technique ouvrages eaux pluviales (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)</td> <td></td> <td>900,00 €</td> </tr> <tr> <td>AMO conception technique paysage (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)</td> <td></td> <td>1 200,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant total prestations de base + options</td> <td>16 400,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant TVA 20%</td> <td>3 280,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">montant total TTC prestations de base + options</td> <td>19 680,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	prestations de base			loi sur l'eau			définitions du site et des milieux récepteurs / incidence des rejets		800,00 €	étude hydraulique + définition des mesures compensatoires		500,00 €	synthèse et rédaction du dossier loi sur l'eau		1 500,00 €	cas par cas			recueil des données, visites de terrain, état initial		500,00 €	rédaction de la note environnementale		700,00 €	rédaction du cas par cas		400,00 €	montant total HT		4 400,00 €	montant TVA 20%		880,00 €	montant total TTC		5 280,00 €	options			étude d'impact intégrant inventaires faune et flore		9 900,00 €	AMO conception technique ouvrages eaux pluviales (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)		900,00 €	AMO conception technique paysage (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)		1 200,00 €	montant total prestations de base + options		16 400,00 €	montant TVA 20%		3 280,00 €	montant total TTC prestations de base + options		19 680,00 €	
prestations de base																																																											
loi sur l'eau																																																											
définitions du site et des milieux récepteurs / incidence des rejets		800,00 €																																																									
étude hydraulique + définition des mesures compensatoires		500,00 €																																																									
synthèse et rédaction du dossier loi sur l'eau		1 500,00 €																																																									
cas par cas																																																											
recueil des données, visites de terrain, état initial		500,00 €																																																									
rédaction de la note environnementale		700,00 €																																																									
rédaction du cas par cas		400,00 €																																																									
montant total HT		4 400,00 €																																																									
montant TVA 20%		880,00 €																																																									
montant total TTC		5 280,00 €																																																									
options																																																											
étude d'impact intégrant inventaires faune et flore		9 900,00 €																																																									
AMO conception technique ouvrages eaux pluviales (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)		900,00 €																																																									
AMO conception technique paysage (plan PRO de chacun des ouvrages et estimatif détaillé)		1 200,00 €																																																									
montant total prestations de base + options		16 400,00 €																																																									
montant TVA 20%		3 280,00 €																																																									
montant total TTC prestations de base + options		19 680,00 €																																																									
85	Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël année 2020 - 22.062,00€ TTC	30/09/2020																																																									
86	Location d'un logement communal BENSADOUN -	22 10 2020																																																									
87	Avenant aux travaux d'aménagement du cimetière Bellevue +2.070,00€ TTC	28/10/2020																																																									
88	Déclaration préalable pour abattage d'arbres Office du tourisme pour raisons de sécurité - arbre fragile + tempête du 1 ^{er} octobre 2020 - Opération programmée pour décembre 2020																																																										
89	FNGDON Convention Multiservices – Montant	02/11/2020																																																									
90	<p>Fournitures médiathèque</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>lot</th> <th>désignation</th> <th>société attributaire</th> <th>mini / TTC</th> <th>maxi / TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>livres fiction jeunesse</td> <td>LE P'TIT MONDE DE ZABELLE (Carnac, 56)</td> <td>4 500,00 €</td> <td>6 600,00 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>BD, mangas</td> <td>AU JARDIN DES BULLES (Vannes, 56)</td> <td>3 700,00 €</td> <td>5 400,00 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>livres fiction adultes</td> <td>CARNAC PRESSE (Carnac, 56)</td> <td>7 600,00 €</td> <td>11 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>documentaires adultes</td> <td>L'ANCRE DE MISERICORDE (Quiberon, 56)</td> <td>4 000,00 €</td> <td>5 865,00 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>documentaires jeunesse et fonds régional</td> <td>AU VENT DES MOTS (Lorient, 56)</td> <td>1 800,00 €</td> <td>2 635,00 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>CD</td> <td>GAM ANNECY (Annecy, 74)</td> <td>3 200,00 €</td> <td>4 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>DVD</td> <td>COLACO (Dardilly, 69)</td> <td>6 200,00 €</td> <td>9 200,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	lot	désignation	société attributaire	mini / TTC	maxi / TTC	1	livres fiction jeunesse	LE P'TIT MONDE DE ZABELLE (Carnac, 56)	4 500,00 €	6 600,00 €	2	BD, mangas	AU JARDIN DES BULLES (Vannes, 56)	3 700,00 €	5 400,00 €	3	livres fiction adultes	CARNAC PRESSE (Carnac, 56)	7 600,00 €	11 000,00 €	4	documentaires adultes	L'ANCRE DE MISERICORDE (Quiberon, 56)	4 000,00 €	5 865,00 €	5	documentaires jeunesse et fonds régional	AU VENT DES MOTS (Lorient, 56)	1 800,00 €	2 635,00 €	6	CD	GAM ANNECY (Annecy, 74)	3 200,00 €	4 800,00 €	7	DVD	COLACO (Dardilly, 69)	6 200,00 €	9 200,00 €	03/11/2020																	
lot	désignation	société attributaire	mini / TTC	maxi / TTC																																																							
1	livres fiction jeunesse	LE P'TIT MONDE DE ZABELLE (Carnac, 56)	4 500,00 €	6 600,00 €																																																							
2	BD, mangas	AU JARDIN DES BULLES (Vannes, 56)	3 700,00 €	5 400,00 €																																																							
3	livres fiction adultes	CARNAC PRESSE (Carnac, 56)	7 600,00 €	11 000,00 €																																																							
4	documentaires adultes	L'ANCRE DE MISERICORDE (Quiberon, 56)	4 000,00 €	5 865,00 €																																																							
5	documentaires jeunesse et fonds régional	AU VENT DES MOTS (Lorient, 56)	1 800,00 €	2 635,00 €																																																							
6	CD	GAM ANNECY (Annecy, 74)	3 200,00 €	4 800,00 €																																																							
7	DVD	COLACO (Dardilly, 69)	6 200,00 €	9 200,00 €																																																							
91	Honoraires d'avocats contentieux urbanisme	03/11/2020																																																									

	Contentieux M. Mme Descois pour un montant de 1941,60 € TTC ; Contentieux M. Mme Pasquier pour un montant de 3139,20 € TTC ; Contentieux l'association les Amis du Littoral Carnacais pour un montant de 950,00 € TTC ; Contentieux Au marché des Druides pour un montant de 2463,30 € TTC ; Contentieux Scemama pour un montant de 1407,60 € TTC ; Contentieux LE ROUX Eloi pour un montant de 3924 € TTC ; Contentieux SCI ROZENN pour un montant de 1200 € TTC.	
92	Déclaration préalable pour un petit abris Tennis de Beaumer	03/11/2020

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises (Décisions n°2020-79 à 2020-92).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-125

Objet : Procès-verbal du premier récolement décennal des collections du musée

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

Vu le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère de la Culture),

Considérant les différents registres d'inventaire ouverts depuis 1875,

Considérant la réalisation de 338 procès-verbaux de campagnes, détaillés par sites, par ensembles issus du même donateur, par vitrine ou lieu de conservation ou encore par lots sans numéros,

Considérant le volume de la collection, arrêté pour ce premier récolement à 305 767 objets actuellement conservés au musée, 65 000 unités individualisées et 240 767 objets en lots,

Considérant que près de 2 500 objets sont portés manquants dont les précisions figurent dans des listings détaillés,

Considérant que ce premier récolement décennal permet de mieux cerner l'intérêt et les contours de la collection du Musée de Préhistoire de Carnac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le procès-verbal final de synthèse du premier récolement décennal des collections du musée
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-126

Objet : Projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH)

Vu l'article 1844-5 du Code civil,

Vu l'article L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'absorption de la SEML « Espace, Aménagement et Développement du Morbihan » (EADM), par l'OPH du Morbihan « Bretagne Sud Habitat » (BSH) dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue aux dispositions des articles 1844-5 du Code civil et L.411-2-1, III, du Code de la construction et de l'habitation ;
- D'approuver en conséquence, la cession des 3 000 actions de la Société EADM détenues par la commune de Carnac à l'OPH BSH en contrepartie d'un prix comprenant :
 - D'une part, une partie fixe d'un montant unitaire de 0,16 euros par action, soit 430 euros pour 3 000 actions, payable à la réalisation effective de la cession d'actions ;
 - D'autre part, un éventuel complément de prix établi à échéance de cinq ans suivant l'opération de TUP en fonction de la variation du montant des résultats (estimé ou réel) des opérations de concession d'aménagement transférées à BSH ;
 - Tous les frais résultant du transfert d'actions étant à la charge de BSH, acquéreur ;

La réalisation de cette cession d'actions est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Cession par l'ensemble des actionnaires d'EADM, chacun en ce qui le concerne, des actions détenues au capital d'EADM au bénéfice de BSH permettant à BSH de devenir l'unique actionnaire d'EADM en vue de sa dissolution par TUP ;
 - Obtention par EADM de l'accord de tout contractant, et plus particulièrement les collectivités actionnaires et non actionnaires, lié à la Société dans le cadre d'un contrat intuitu personae (non directement transféré dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine) au transfert de la convention passée avec EADM à BSH et, le cas échéant, des garanties d'emprunt ou de toute autre convention accessoire y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes délibérations, et notamment, signer le protocole d'accord relatif au projet d'absorption de la SAEML « EADM » par l'OPH « BSH » dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, signer l'ordre de mouvement de titres d'EADM au profit de l'OPH BSH, le notifier à la Société émettrice et au cessionnaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-127

Objet : Budget principal commune – Exercice 2020 – Décision modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal voté le 10 juillet 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 5 000.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 5 700.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

	BP 2020 + DM1	Proposition DM2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 235 514,62	5 000,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	2 702 365,45	0,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 241 294,00	0,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	2 572 184,80	0,00
CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	64 912,83	0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	1 847 793,52	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 000,00	0,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 703 534,11	0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières	166 477,91	0,00
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	71 952,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,00	5 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 235 514,62	5 000,00
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 995 000,00	0,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	60 000,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 035,62	0,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	289 315,00	0,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	10 009 143,00	5 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	1 071 145,00	0,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	202 166,00	0,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	6 500,00	0,00
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	433 210,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 765 588,52	5 700,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	729 599,51	0,00
CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 035,62	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	667 446,47	0,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	214 956,81	100 000,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	335 501,90	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	737 570,21	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	4 828 478,00	-94 300,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 765 588,52	5 700,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 847 793,52	0,00
CHAPITRE 024 - Produits de cessions	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 000,00	0,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 667 582,46	0,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	483 212,54	5 700,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 602 000,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	220 000,00	0,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-128

Objet : Subvention exceptionnelle 2020 à l'association Compagnie Théâtrale des Mégalithes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par M. Alain MARTINEAU, président de l'association Compagnie Théâtrale des Mégalithes pour l'organisation de leur manifestation en 2019.

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 365 € à l'association Compagnie Théâtrale des Mégalithes pour l'organisation de leur manifestation.
- De dire que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 0618.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-129

Objet : Opposition au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » à la Communauté de communes

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence documents d'urbanisme et de planification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 19 octobre 2020,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, sécurité, développement durable et circulations douces du 10 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;
- De notifier cette décision à la Communauté de communes et demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-130

Objet : Durée d'amortissement des immobilisations – Actualisation – Budget principal Commune et Budget Annexe Musée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac du 06 décembre 2019, fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les décisions et de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider de fixer comme suit les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé et organismes de droit public	5 ans
--	-------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-131

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances de la Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R.2124-1 relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu le budget communal,

Vu l'échéance du marché d'assurances de la collectivité le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la Ville, pour 4 années, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2024,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19/07/2020 sur le profil d'acheteur www.megalis.bretagne.bzh et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), le 27/07/2020 au journal officiel de l'union européenne (JOUE),

Vu la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert utilisée dans le cadre des dispositions de l'article R.2124-2 du code de la commande publique,

Vu les offres reçues dans les délais, analysées par le cabinet CONSULTASSUR et présentées dans le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 12 novembre 2020 à 11h00 portant attribution du marché,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique réunie le 12 novembre 2020,

Vu le rapport de présentation de la procédure ci-annexé,

Vu le marché public pluriannuel, la signature du maire ne peut pas être autorisée par la délibération n°2020-23 lui accordant la signature des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurances de la Ville avec les soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté du Maire déléguant la présidence de la commission d'appel d'offres d'attribution à l'adjointe Madame Sylvie ROBINO,

lot	désignation	CANDIDAT	offre	montant annuel TTC	montant payé du 01.01.2020 au 10.11.2020	montant annuel TTC estimé par la Ville
1	dommages aux biens	GROUPAMA	base	16 480,10 €	14 928,11 €	20 500,00 €
2	responsabilité civile	PNAS / AREAS	base	19 388,29 €	13 123,04 €	40 000,00 €
3	flotte automobile	GROUPAMA	base	10 003,00 €	12 669,59 €	14 500,00 €
4	protection juridique	SMACL	base	3 757,14 €	2 793,38 €	3 000,00 €
5	plaisance	GROUPAMA	base	489,36 €	627,25 €	1 000,00 €
6	risques statutaires	GRAS SAVOYE / ALLIANZ	base	128 363,88 €	102 280,87 €	195 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le marché public d'assurances de la Ville couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-132

Objet : Concession de service public – fourrière automobile – autorisation d'engagement de la procédure de consultation

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la route notamment l'article L.325-13,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention de concession de service public de la fourrière automobile signée avec Monsieur Jean-Michel LAMOTTE, gérant de la société AUTO DEPANNAGE ALREEN à Auray (56400), en juillet 2016 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 8 juillet 2021,

Considérant la nécessité pour la commune de Carnac de poursuivre le mode de gestion de la fourrière automobile en concession auprès d'un gestionnaire privé agréé par le Préfet, après mise en concurrence,

Vu le rapport prévu à l'article L.1411-4 du CGCT présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le nouveau délégataire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 4 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur la poursuite du principe de la délégation sous la forme d'une convention d'une durée de cinq ans, compte tenu des éléments exposés ci-dessus,
- De donner son autorisation pour le lancement de la procédure de mise en concurrence sous forme de procédure ouverte,

En outre, le conseil municipal :

- Prend acte que les offres seront librement négociées par Monsieur le maire qui, au terme de ces négociations, choisira le délégataire,
- Précise que le choix du délégataire et l'autorisation de signer la convention seront soumis à l'approbation de l'assemblée municipale,

Objet : Travaux dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que suite au départ du centre des finances publiques, la commune dispose d'un bâtiment fonctionnel et central dans lequel elle a prévu d'installer les CCAS et d'aménager une salle pour les associations.

Considérant que la réhabilitation et les travaux d'aménagement sont effectués en grand partie en régie par les services techniques. Ils concernent :

- La création d'une cloison intégrant une porte assurant ainsi la séparation des deux entités.
- Les mises en conformités nécessaires et le remplacement de l'ensemble des points d'éclairage vieillissants. L'installation éclairages led permettra aussi de réduire la consommation énergétique.
- Quelques aménagements complémentaires : points d'eau, cloisonnement amovible, modification des serrures, retouches peintures, etc...

Considérant que le CCAS disposera d'un accueil, de 4 bureaux, d'une salle de réunion, d'un local archive, d'un local SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) ainsi que de la banque alimentaire avec le garage attenant. L'entrée du CCAS se fera du côté Nord, coté médiathèque, et les associations disposeront de l'entrée Est (centre du bâtiment). L'accès et le stationnement sont déjà prévus et adaptés.

Considérant que les associations quant à elles disposeront d'un bureau et d'une salle en RDC, ainsi que de 2 salles à l'étage.

Ces travaux qui concernent un Etablissement Recevant du Public (ERP) doivent faire l'objet d'une Autorisation de Travaux.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 103 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission travaux environnement du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à entreprendre ces travaux, à déposer toutes les autorisations réglementaires, (demande autorisation de travaux, etc.) ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-134

Objet : Dénomination de voie – Impasse des Piverts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

Vu la nécessité de dénommer la nouvelle voirie suite au projet d'extension de Bretagne Sud Habitat au Runel

Vu la dénomination proposée à savoir :

Impasse des Piverts

Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 10 novembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De nommer la voie desservant les habitations concernées par l'extension de Bretagne Sud Habitat au Runel : Impasse des Piverts
- De procéder à la numérotation de cette voie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-135

Objet : MORBIHAN ENERGIES – Rapport d'activité 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2019 établi par Morbihan Energies,

Considérant que les membres de la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 10 novembre 2020 ont pris connaissance de ce rapport

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 établi par Morbihan Energies

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-136

Objet : Recensement de la population 2021 – rémunération des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021, les opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population se fera sous la responsabilité de la commune, et qu'à ce titre elle doit procéder au recrutement des agents recenseurs,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la durée du recensement ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation :
 - o 2 Demi-journées de formation : 30 €uros la demi-journée,
 - o Indemnité kilométrique – Forfait pour la durée du recensement : 115 €uros,
 - o Bulletin individuel : 1.50 €uros,
 - o Feuille de logement (résidence principal) : 0.90 €uros
 - o Feuille de logement (résidence secondaire) : 1.20 €uros
 - o Feuille de logement (occasionnel ou vacant) : 0.60 €uros
 - o Feuille de logement non enquêté : 0.60 €uros
 - o Tournée de reconnaissance : 45 €uros
 - o Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 150€/mois sur les mois de janvier et février 2021
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-137

Objet : Convention de partenariat 2021-2026 avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu le projet de convention d'engagement proposé par la LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO), pour une durée de 5ans et pour un montant de 7500 euros, visant à respecter les principes suivants :

- Créer de conditions propices à l'installation de la faune et la flore sauvage
- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Faire du refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

Considérant que le fait d'adhérer à la convention proposée permet d'être accompagné sur la création et la gestion des milieux naturels dans le jardin de Césarine de la façon suivante :

- Réalisation d'un inventaire des espèces et d'un diagnostic du jardin ;
- Création d'un plan de gestion ;
- Sensibilisation et implication des citoyens, des écoles et des associations
- Accompagnement et formation des agents pour gagner en compétences

Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 10 novembre 2020

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'engagement avec la LPO ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-138

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Droit de place marché	T.499, T.834, T. 1379	2015	850.15 €
Droit de place marché	T.217	2016	237.60 €

Total

1 087.75 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique le 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider d'admettre en non-valeur les montant des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 1 087.75 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-139

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Droit de place marché	T.1663	2014	95.88 €
ALSH	T.583	2014	12.25 €
Repas restaurant scolaire	T.154	2015	6.15 €
Ateliers découvertes	T.154	2015	16.00 €
Repas restaurant scolaire	T.1175	2017	17.25 €
Total			147.53 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider d'admettre en non-valeur les montant des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 147.53 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-140

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Location de salle	T.1419	2013	412.50 €
Total			412.50 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider d'admettre en non-valeur les montant des titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 412.50 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2020.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-141

Objet : Extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la demande de M. Le Trésorier,

Vu les états des créances éteintes présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Motif de l'extinction de créances	Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
-----------------------------------	---------------------	------------------	-------	---------

Liquidation judiciaire	Droit de place marché	T. 256 T. 844	2015 2016	26.32 € 443.30 €
Rétablissement personnel	Loyer	T. 88, T. 239, T. 269, T. 673	2020	792.00 €
Liquidation judiciaire	Occupation domaine public Participation Carnoz Occupation domaine public Occupation domaine public Occupation domaine public	T. 996 T. 131 T. 349 T. 703 T. 1065	2013 2014 2014 2015 2016	2 400.00 € 500.00 € 2 400.00 € 2 560.00 € 2 560.00 €
Insuffisance d'actifs	Autorisation de voirie	T. 1542, T. 1453, T. 1588, T. 1783	2014	76.00 €
Liquidation judiciaire	Droit de place marché	T. 619, T. 1160, T. 1793	2018	1 145.50 €
Cessation d'activités	Loyer	T.141	2012	7 575.58 €
Total				20 478.70 €

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique du 12 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater l'extinction de la créance au profit des débiteurs concernés pour un montant total de 20 478.70 €.

De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget 2020

Clôture de séance à 20h30